



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022

✓ Date de convocation :	17 Août 2022
✓ Nombre de conseillers en exercice :	17
✓ Nombre de conseillers présents :	11
✓ Nombre de conseillers absents excusés :	6
✓ Procurations :	6
✓ Publication/affichage de la liste :	1 ^{er} septembre 2022
✓ Publication/affichage du procès-verbal :	29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de **Monsieur BARBETTE Olivier, Maire**, après convocation en date du 17 août 2022, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

11 présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BAGUET Sébastien

6 absents excusés :

CHYRA Sarah, DUPETITPRÉ Patricia, FÉON Joël, ROMMEIS Marie-Cécile, TURNI Rozenn, BODIN Aurélie

6 procurations :

CHYRA Sarah a donné procuration à BADIER David

DUPETITPRÉ Patricia a donné procuration à COURTOIS Karine

FÉON Joël a donné procuration à BARBETTE Olivier

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

TURNI Rozenn a donné procuration à BAGUET Sébastien

BODIN Aurélie a donné procuration à HALLOUX Christophe

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mr BEAUVISAGE Florent est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 23 Juin 2022
 - ✓ Liffré-Cormier Communauté : convention de prestation de service « Savoir Rouler à vélo »
 - ✓ Liffré-Cormier Communauté : convention de prestation de service du service des Systèmes d'Information
 - ✓ Liffré-Cormier Communauté : avenant à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS)
 - ✓ Indemnité du maire
 - ✓ Smictom : appel à candidatures pour le déploiement de la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et déchets recyclables
 - ✓ Panneau d'information lumineux
 - ✓ Divers
-

DEMANDE DE RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 25 AOÛT 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Demandes de l'association Sportive Mézièraise : subvention exceptionnelle pour nouvelle section « Body Tonic » + utilisation du terrain synthétique de St Aubin du Cormier (pour équipe vétérans) pendant la période hivernale

- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

✓ VOTE (à mainlevée)

En exercice	17	POUR	17
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 45-2022 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le compte-rendu de la séance du 23 Juin 2022 n'appelle aucune observation.

✓ **VALIDÉ à l'unanimité des membres présents.**

✓ **VOTE (à mainlevée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 46-2022 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE PROGRAMME « SAVOIR ROULER À VÉLO »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-195 du 2 novembre 2021, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé l'intervention du service des sports auprès des écoles publiques et privées de Gosné, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier pour le programme le Savoir Rouler À Vélo (SRAV). C'est un dispositif visant à devenir autonome à vélo, à pratiquer quotidiennement une activité physique et à se déplacer de manière économique et écologique.

Monsieur le Maire précise que ce point a été abordé lors de la séance du conseil municipal en date du 10 septembre 2021 et avait souligné aux élus que deux classes de la commune (1 à l'école publique et 1 à l'école privée) étaient intéressées par ce programme. Le coût de la prestation à la charge de la commune s'élevait à 500 € par classe pour 10 heures d'intervention.

Cette opération Savoir Rouler À Vélo a été mise en place dès l'année scolaire 2021-2022.

Afin de clarifier les conditions d'interventions du service des sports de Liffré-Cormier Communauté et les modalités de facturation de ces interventions, Liffré-Cormier Communauté propose de valider une convention de prestation de service pour ce programme Savoir Rouler À Vélo 2021-2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adopter la convention de prestation de service pour l'intervention du service des sports de Liffré-Cormier Communauté pour le programme Savoir Rouler À Vélo, annexée à la présente délibération. La convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022 et renouvelée par tacite reconduction ;

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec Liffré-Cormier Communauté et les conventions à venir en cas de reconduction de l'opération Savoir Rouler À Vélo.

✓ **VOTE (à mainlevée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

Monsieur le Maire demande à Mr Sébastien BAGUET, élu en charge de l'informatique, de bien vouloir présenter ce point du fait qu'il a participé à deux réunions sur le service des Systèmes d'Information (SI).

Chaque collectivité dispose en effet d'un système d'information qui lui est propre et qui répond à ses besoins. Néanmoins, les besoins émergents concernant le travail collaboratif, les nouvelles modalités de travail (dématérialisation des procédures, télétravail...), la réponse aux cyberattaques, les exigences du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'intègrent plus ou moins facilement aux différentes configurations en place. En ce sens, les collectivités ont souhaité s'appuyer sur le service des Systèmes d'Information de LCC-Liffré pour garantir :

- Le Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des systèmes et organisations en place afin d'assurer une continuité de service public optimale,
- L'accompagnement technique, voire organisationnel, des évolutions des besoins en vue de permettre une qualité de service public à la hauteur des attentes des administrés

Afin d'atteindre cet objectif, deux solutions parallèles sont déployées par Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres.

- La première consiste au lancement d'une procédure d'achat en groupement de commande pour solliciter un prestataire d'infogérance. Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé, par délibération n°10-2022 du 10 mars 2022, la convention de groupement de commandes pour le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information (info-gérance).

- La seconde consiste à l'adoption de la présente convention de mutualisation du service des Systèmes d'Information.

Considérant la complexité des modalités d'intervention, une convention spécifique a été rédigée par Liffré-Cormier Communauté pour cadrer les relations entre le service commun des Systèmes d'Information et les communes bénéficiaires de la prestation.

Au titre des modalités financières, il est convenu que l'intervention du service des Systèmes d'Information sera facturée à la commune demandeuse au prorata du temps passé et au coût des salaires environnés (téléphonie, photocopies...) lorsque la prestation réalisée relève de l'étude et l'accompagnement de projets. En revanche, toute intervention de maintenance curative sera facturée à un prix équivalent à celui pratiqué par le prestataire extérieur recruté dans le cadre du groupement de commandes n° 2022-003, dans la mesure où le service des SI pourra discrétionnairement faire appel à lui ou réaliser directement la mission. De même, lorsque, en raison d'un plan de charge trop important et d'une urgence manifeste, le service des SI ne peut assurer une mission d'étude pour le compte d'une collectivité, celle-ci peut être confiée au prestataire extérieur et sera facturée à la commune au prix équivalent à celui pratiqué par ledit prestataire. Enfin, une procédure de sollicitation par « entrée unique » est détaillée dans la convention afin de faciliter la gestion du parc informatique de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Questions :

Mr Jean-Yves COSNIER demande : « quel est le champ d'action ? »

Mr le Maire et Mr Sébastien BAGUET précisent que : « cela concerne les équipements de la mairie/bibliothèque sauf l'école »

Mme Yvonne VANNIER demande : « les logiciels de la mairie sont-ils également concernés ? »

Mr le Maire répond : « Non »

Mr Jean-Yves COSNIER souligne que : « les petites communes font aussi l'objet de cyberattaques, donc prudence »

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention de prestation de service annexée à la présente délibération et **ANNULE ET REMPLACE** la précédente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ou sa modification.

✓ **VOTE (à mainlevée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 48-2022 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – AVENANT À LA CONVENTION DÉTERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu de Liffré-Cormier Communauté un projet d'avenant à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) signée le 24 avril 2019.

Ce projet d'avenant modifie le contenu de l'article 5 de la convention en vigueur. Il a pour objectif d'encadrer les modalités d'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme notamment depuis le 1^{er} janvier 2022, date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ADS.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIIT :

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS). Au 1er janvier 2022, 3 communes du territoire de Liffré-Cormier Communauté sont dans l'obligation de mener l'instruction des leurs autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Si seulement 3 communes sont concernées par l'obligation de dématérialisation au 1er janvier 2022, les élus du territoire ont fait le choix de mettre en place une procédure dématérialisée unique pour l'ensemble des 9 communes du territoire. Aussi, les dossiers déposés au format papier sont numérisés puis instruit de manière dématérialisée.

Le service autorisation droit des sols (ADS) et la direction des systèmes d'information (DSI) ont rencontré le 24 février 2022, le service des Archives Départementales sur la thématique de l'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Ces échanges ont permis de mettre en lumière plusieurs obligations réglementaires.

ENJEUX

L'archivage et la dématérialisation de l'urbanisme ne sont pas directement corrélées.

En effet, l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme relève du code de l'urbanisme tandis que l'obligation d'archivage relève du code du patrimoine.

Aussi, bien que l'instruction des autorisations d'urbanisme soit dématérialisée, l'archivage demeure obligatoire au format papier et ce jusqu'à ce que les collectivités se dotent d'un service d'archivage électronique (SAE).

Ce service permettrait aux collectivités d'archiver les dossiers au format numérique et une réflexion autour de la mise en œuvre d'un tel service peut être engagée en concertation avec le service des Archives Départementales.

L'archivage est une obligation qui relève de la compétence des communes.

Les communes sont tenues de conserver et de verser, au sein de leurs archives, les dossiers d'autorisations d'urbanisme, et notamment les permis de construire accordés. Le dossier conservé par la mairie doit être au format papier, clos et complet.

La commune doit conserver les dossiers pendant toute la durée d'utilité administrative (DUA). La DUA correspond à la durée de conservation nécessaire à la gestion des dossiers ou utile à des fins juridiques.

Pour les autorisations d'urbanisme, cette DUA prend fin au moment de la validation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou 5 ans maximum après la date de délivrance de l'autorisation.

Une fois la DUA échu, la commune détruit ou archive définitivement (selon le type de dossier et de décision) les dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Les conditions d'archivage s'appliquent également aux dossiers dont les communes ont gardé l'instruction en direct.

Le service instructeur est tenu de conserver les données.

Le service instructeur est tenu de conserver les données en base active, au format numérique, pendant toute la durée d'utilité administrative (DUA).

Une fois la DUA échu, le service instructeur doit conserver les données dans le cadre de l'archivage intermédiaire qui s'étend sur 10 ans (+1). Le service instructeur n'est pas concerné par l'archivage définitif.

Une fois l'archivage intermédiaire échu, le service instructeur peut ensuite détruire les données sous réserve que les communes aient bien conservés les dossiers papiers. Si ce n'est pas le cas, le service instructeur peut rematérialiser le dossier en vue d'un transfert à la commune avant la destruction des données.

CONSÉQUENCES

Sur conseil du service des Archives Départementales, le service instructeur de Liffré-Cormier Communauté propose un avenant à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS).

Cet avenant qui modifie le contenu de l'article 5 de la convention en vigueur, a pour objectif d'encadrer les modalités d'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme notamment depuis le 1er janvier 2022, date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ADS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Questions :

Mr Jean-Yves COSNIER demande : « où est stockée une demande de permis de construire déposée en mairie ? »

Mr le Maire répond : « à la mairie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article R. 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 211-1, L. 211-4, L. 212-6, L. 212-6-1, L. 212-10).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-014 en date du 4 février 2019 portant modification de la convention d'adhésion au service commun Autorisation Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°31-2019 en date du 24 avril 2019 validant la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-147 en date du 12 juillet 2022 portant modification par avenant de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) ;

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification, par avenant, de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) ;

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention avec Liffré-Cormier Communauté.

✓ **VOTE (à mainlevée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 49-2022 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°30-2020 en date du 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale.

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande expresse du maire en date du 20 juillet 2022 souhaitant bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L 2123-23 du code précité ;

Considérant que la commune de MEZIERES SUR COUESNON appartient aux communes de la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal en vigueur ;

Il convient donc de modifier la délibération n°30-2020 du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des élus. Il est précisé que les taux pour le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont inchangés.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022,** les taux suivants pour le montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

Fonction	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	41.84 %
1 ^{er} Adjoint	16 %
2 ^{ème} Adjoint	16 %
3 ^{ème} Adjoint	16 %
4 ^{ème} Adjoint	16 %
5 ^{ème} Adjoint	16 %
Conseillers délégués	8 %
Conseillers délégués	8 %
Conseillers délégués	8 %

- **INDIQUE** que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de point d'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ **VOTE (à mainlevée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

(Annexé à la délibération)

Arrondissement : RENNES

Canton : FOUGERES 1

Commune de MEZIERES SUR COUESNON

Fonction	Nom - Prénom	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	BARBETTE Olivier	41.84 %
1 ^{er} Adjoint	MARCHAND Sébastien	16 %
2 ^{ème} Adjointe	CHYRA Sarah	16 %
3 ^{ème} Adjoint	HALLOUX Christophe	16 %
4 ^{ème} Adjointe	DUPETITPRÉ Patricia	16 %
5 ^{ème} Adjoint	BADIER David	16 %
Conseillère déléguée	JOULAUD Hélène	8 %
Conseiller délégué	BAGUET Sébastien	8 %
Conseillère déléguée	TURNI Rozenn	8 %
Total mensuel		145.84 %

SMICTOM – APPEL A CANDIDATURES POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS RECYCLABLES

Sur proposition de Mr le Maire et à l'unanimité, ce point est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal et sera abordé à la prochaine séance fixée au jeudi 22 septembre 2022.

PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée avoir reçu un courrier de la société CHARVET DIGITAL Industrie informant la commune qu'ils ne seront plus en mesure d'assurer la maintenance du panneau d'information lumineux et par conséquent, mettront un terme au contrat de maintenance et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023 en raison de la vétusté du matériel et de certains composants (notamment la carte électronique d'ancienne génération, modem de communication etc...)

Monsieur le maire demande aux élus leur point de vue.

Les membres du conseil municipal sont unanimes à ce qu'on laisse un panneau d'information lumineux.

Mr Sébastien BAGUET souligne : « comment pouvons-nous le maintenir, le pérenniser ? »

Mr le Maire propose alors de prendre rendez-vous avec la société CHARVET pour définir avec eux les éventuelles possibilités d'évolution du panneau lumineux.

DEL 50-2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE MÉZIÉRAISE POUR NOUVELLE SECTION « BODY TONIC » A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Sportive Méziéraise sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 567.80 € pour l'aider à financer l'ouverture d'une nouvelle section « Body Tonic », à la rentrée de septembre 2022, dans l'attente de percevoir les premiers règlements de cotisations. Cette aide financière permettrait également à la section de s'approvisionner sur des achats de première nécessité (tapis de sol, haltères ...).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Questions :

Mr Jean-Yves COSNIER demande à Mr le Maire : « est-ce bien cela "créer une nouvelle activité associative sur la commune est égal à l'attribution d'une subvention exceptionnelle" ? »

Monsieur le Maire répond : « oui, l'objectif est de soutenir les nouvelles activités associatives créées sur la commune, les aider dans le lancement de la nouvelle activité »

Mr Sébastien MARCHAND souligne : « la prudence à avoir lors d'utilisation de matériel, type haltères, à la salle des fêtes afin d'éviter tout impact sur le parquet. Il faut réfléchir à l'avenir à un endroit plus adapté à ce genre d'activité »

Mr Christophe HALLOUX souligne : « peut-être demander à l'association de faire l'activité (avec les haltères) sur la partie carrelage de la salle des fêtes pour éviter tout impact sur le parquet. Leur exiger un règlement rappelant les conditions d'utilisation de matériel dans la salle des fêtes pour ce genre d'activité »

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 13 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 abstentions,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de 567.80 €, à l'Association Sportive Méziéraise, pour le lancement de leur nouvelle activité « Body Tonic » à la rentrée de septembre 2022 ; Le principe est de soutenir les nouvelles activités associatives créées sur la commune ;
- **INDIQUE** que l'association devra être très prudente sur l'utilisation de matériel (type haltères) au cours de l'activité Body Tonic, afin d'éviter tout impact sur le parquet de la salle des fêtes ;
- **SOUHAITE** qu'un règlement soit rédigé entre la commune de MEZIERES SUR COUESNON et l'Association Sportive Méziéraise rappelant les conditions d'utilisation de matériel dans la salle des fêtes (pour l'activité Body Tonic).

✓ **VOTE (à mainlevée)**

En exercice	17	POUR	13
Présents	11	CONTRE	2
Procurations	6	ABSTENTION	2
Pris part au vote	17	TOTAL	17

2 contre : Yvonne VANNIER et Hélène JOULAUD

2 abstentions : Jean-Yves COSNIER et Pierre GODARD

DEL 51-2022 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MÉZIÈRAISE POUR UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE LA COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER (ÉQUIPE VÉTÉRANS)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu un courrier de l'Association Sportive Mézièraise sollicitant l'autorisation de la commune pour que leur équipe vétérans puisse jouer sur le terrain synthétique de la commune de St AUBIN DU CORMIER (terrain avec éclairage), le vendredi soir, pendant la période hivernale, du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023.

Il est précisé que la commune de St Aubin du Cormier est d'accord pour mettre à disposition de l'AS Mézièraise leur terrain synthétique, tous les 15 jours le vendredi soir, afin de permettre à l'équipe vétérans de jouer, sous réserve que :

- la commune de MEZIERES SUR COUESNON donne son autorisation sur la mise à disposition du terrain synthétique de St Aubin du cormier à l'association AS Mézièraise ;

- la commune de MEZIERES SUR COUESNON prenne en charge le coût d'utilisation du terrain synthétique de St Aubin du cormier soit 10 € de l'heure. Ce qui représente un coût total de 20 € par mois.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Questions :

Les élus soulignent que « s'il s'agit d'entraînement de l'équipe vétérans, l'association pourrait peut-être utiliser la salle des sports de SAINT JEAN SUR COUESNON ».

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE, par 16 VOIX POUR et 1 Abstention**, son accord pour que l'AS Mézièraise utilise le terrain synthétique de la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER, tous les 15 jours le vendredi soir, pour les matchs des vétérans et ce, pendant la période hivernale du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023 et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention avec la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER ;

✓ VOTE (à mainlevée)

En exercice	17	POUR	16
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	1
Pris part au vote	17	TOTAL	17

1 abstention : Jean-Yves COSNIER

- **DÉCIDE, par 3 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 7 Abstentions**, de ne pas prendre en charge le coût d'utilisation du terrain synthétique de la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER par l'AS Mézièraise.

✓ **VOTE (à mainlevée)**

En exercice	17	POUR	3
Présents	11	CONTRE	7
Procurations	6	ABSTENTION	7
Pris part au vote	17	TOTAL	17

3 pour : Olivier BARBETTE, Joël FÉON, Rozenn TURNI

7 contre : Sébastien MARCHAND, Sarah CHYRA, Christophe HALLOUX, David BADIER, Yvonne VANNIER, Pierre GODARD, Marie-Cécile ROMMEIS

7 abstentions : Patricia DUPETITPRÉ, Hélène JOULAUD, Jean-Yves COSNIER, Karine COURTOIS, Florent BEAUVISAGE, Aurélie BODIN, Sébastien BAGUET

DEL 52-2022 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MEZIERES SUR COUESNON afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-Publicité par affichage à la mairie

Et

-Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du maire.**

✓ **VOTE (à mainlevée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

INFORMATIONS

✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de l'association Club de la Vallée remerciant la commune de leur avoir attribué et versé une subvention annuelle qu'ils utiliseront à bon escient.

✓ Monsieur le Maire fait part d'une exposition photos « Les Pollinisateurs », du 17 septembre au 16 octobre 2022, sur la commune (Allée piétonne vers le Couesnon, Lotissement du Lozier) et ce, dans le cadre du mois « Agissons pour le climat sur tout le territoire de Liffré-Cormier Communauté ». Cette exposition est pilotée par Jean-Yves COSNIER (photos prises par ses soins).

✓ **Marchés publics** :

- 4 Août 2022 : Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en espace associatif et jeunesse– Date limite de remise des plis : 3 octobre 2022-12h

- 9 Août 2022 : Lancement d'une consultation pour la fourniture et l'installation d'un nouveau photocopieur à l'école publique de la vallée verte et son contrat de maintenance – Date limite de remise des plis : 19 septembre 2022 -12h

- 31 Août 2022 : Lancement d'une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune - Date limite de remise des plis : 14 octobre 2022 -12h

✓ Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu par mail une demande de Rozenn TURNI pour louer le local commercial sis place de l'église (anciennement loué par la société LEROY NET) pour y exercer sa nouvelle activité en fin d'année (avant Noël).

Monsieur le Maire propose de louer le local pour un montant de 85 € par mois. Mais, pour y exercer son activité, elle demande s'il y a possibilité de remplacer la porte d'entrée du local du fait que la porte initiale est très vétuste et n'est pas accessible au PMR.

Monsieur le Maire présente ainsi un devis d'une entreprise de menuiserie (PLIHON) pour un montant de 3300 € TTC.

Remarques :

Mr Sébastien MARCHAND souligne : « Changer la porte d'entrée : est-ce judicieux ? Il faut réfléchir à ce que l'on va faire dans ce local dans les années à venir ? Il dit qu'il « ne s'oppose pas à ce projet » mais fait part du fait que "la faisabilité de ce projet se travaille en amont », qu' « il faut réfléchir sur un certain nombre de choses en termes de surface, de lieu etc... Il faut mesurer les répercussions que cela peut avoir ! »

Mme Karine COURTOIS souligne que : « il faut être prudent en terme de déontologie du fait que Rozenn TURNI soit une élue. Voir si cela est possible ou pas pour éviter tout conflit d'intérêt »

Au regard de ces remarques, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter la préfecture d'Ille et Vilaine afin de savoir si la commune peut louer ou pas un local commercial à une élue ;
- de rencontrer Mme Rozenn TURNI avec Mr Sébastien MARCHAND, adjoint en charge des bâtiments communaux.

✓ **Intervention de Mr Christophe HALLOUX :**

- Deux mains courantes ont été installées (escalier extérieur côté parking derrière la mairie + parvis église)

- Informe qu'il a fait une demande auprès d'Isabelle GAUTIER, élue communautaire, le 18/02/2021 au sujet d'une récupération des eaux au niveau de la STEP, qui, à ce jour, est restée sans réponse de sa part. Réutiliser les eaux traitées ? Réflexion ?

- Signale la présence de panneaux publicitaires sauvages sur la commune (style vide grenier etc...) à caractère commercial. Est-ce légal ? Peut-être mettre en place une réglementation ?

Monsieur le Maire souligne qu'il existe deux réglementations pour l'affichage de panneaux publicitaires (nationale et départementale). Tout ce qui est à caractère commercial est interdit. A l'intérieur de l'agglomération, c'est de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police et à l'extérieur de l'agglomération, c'est de la compétence du département.

✓ Intervention de Mr David BADIER (point voirie) :

- Des travaux de point à temps automatique sont prévus sur la commune en septembre 2022.
- L'entreprise JOURNOIS interviendra prochainement pour réaliser des travaux de traversée de route au lieu-dit « La Maison Neuve » suite à un problème d'écoulement des eaux.
- Des travaux « tricouche » ont été réalisés aux lieux-dits « La Colinais, Le Plessix, Avenue de la Sécardais »
- Attente de l'intervention de l'entreprise BARON pour refaire des ponts sur la commune (devis signé en fin d'année 2021)

Remarque de Mr Christophe HALLOUX : « Qu'en est-il du problème de vitesse des voitures au lieu-dit « La Croix des Pommeriaux » suite à une demande de Mr MARIANI ? La commission voirie s'est réunie à ce sujet mais aucune décision concrète n'a été prise. Reprendre le dossier.

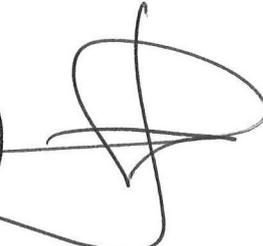
✓ Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal

- Jeudi 22 septembre 2022 à 20 h
- Jeudi 20 octobre 2022 à 20 h
- Jeudi 17 novembre 2022 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 25 août 2022 est levée à 22h45.

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :



Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :

